

Règlement de Jeu-Concours "moka-game.lgm.fr"

1. Organisateur

La société LGM (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Versailles sous le N° 380902569 et dont le siège social est sis au 13 Av Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/06/2023 9h00 au 25/06/2023 17h00, permettant aux participants de découvrir, sous forme d'un *serious game* exécutable sur PC, tablettes et smartphones, le nouveau démonstrateur de l'offre de services et solutions de maintenance prévisionnelle fournie par LGM et dénommée « **moka-game.lgm.fr** » (le « **Jeu** »).

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant : un (1) Chèque cadeau « Baptême de l'air » d'une valeur commerciale de 300 euros TTC (<https://www.baptemedelair.fr/pass-aeropass.html>).

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'utilisation du lot attribué seront entièrement à la charge du gagnant.

La dotation ne comprend pas les dépenses additionnelles telles que (sans que cette liste soit limitative) les frais résultants de leur acheminement au départ ou à l'arrivée, les repas, les achats et autres dépenses personnelles, qui sont entièrement et exclusivement à la charge de l'attributaire du lot.

3. Conditions de participation – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu-concours est ouverte aux personnes majeures, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son Lot, sans que cela puisse lui causer un grief.

4. Frais de participation au jeu

La participation au présent-jeu concours n'implique aucun frais. Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 19/06/2023 09:00 au 25/06/2023 17:00.

Chaque personne pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Pour participer au jeu, les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante <http://moka-game.lgm.fr> et jouer en ligne.

Ils devront ensuite remplir un formulaire de renseignements et un tirage au sort sera effectué dans les conditions du présent règlement. Le jeu sera en ligne du 19/06/2023 09h00 au 25/06/2023 17h00. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée

En acceptant de participer au jeu, le participant doit proposer certains paramètres relatifs à la définition d'un plan de maintenance d'un aéronef, en fondant ses réponses sur les informations qui lui sont fournies par l'interface du jeu, l'objectif étant de présenter le plan de maintenance financièrement le plus optimal.

Une fois tous les paramètres renseignés, le coût du plan de maintenance et un score sont calculés par un algorithme développé par LGM avant le début du jeu-concours. Le temps de participation au jeu est chronométré et sera pris en compte pour départager des joueurs ayant obtenu le même score final.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de Force Majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le Jeu.

Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

6. Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante

Le participant ayant obtenu le meilleur score sera désigné gagnant du jeu-concours.

En cas d'égalité entre plusieurs participants ayant eu le meilleur score, celui ayant réalisé le jeu dans le temps chronométré le plus court sera désigné gagnant du jeu-concours.

En cas de nouvel égalité, le gagnant sera celui désigné par tirage au sort entre ces participants.

Le jury intervenant dans le déroulement du jeu-concours est composé de trois personnes désignées par l'Organisateur. A date de rédaction ces membres sont les suivants :

Benjamin FRENAIS DE COUTARD

David HADIDA

François LECERF

L'Organisateur se réserve la faculté de changer la composition du jury à tout moment.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 26/06/2023.

Le gagnant une fois contacté devra répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours calendaires suivant la prise de contact pour confirmer l'acceptation du lot gagné. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son lot, lequel pourra être attribué au participant suivant dans le classement.

Le gagnant prendra contact avec l'Organisateur pour confirmer l'acceptation du lot gagné.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune demande de compensation, remplacement ou de division.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

8. Remise du lot

Le lot sera envoyé par courriel au plus tard le 14/07/2023.

9. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but :

- d'établir l'identité du participant, de l'informer en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué ;
- de satisfaire à nos obligations légales ;
- de pouvoir vous informer sur les produits, services et différents événements relatifs à LGM.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité détaillées sur notre site internet <https://www.lgm.fr/politique-de-confidentialite>.

10. Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://moka-game.lgm.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié fera l'objet d'une annonce sur le site susvisé.

11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu « moka-game.lgm.fr », le site internet à partir duquel est accessible le jeu « moka-game.lgm.fr », le présent jeu concours ainsi que son règlement, sont strictement interdites par l'Organisateur.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos, logiciels, bases de données et autres signes distinctifs reproduits dans le jeu « moka-game.lgm.fr », le site internet à partir duquel est accessible le jeu « moka-game.lgm.fr », le site où est disponible le règlement ainsi que sur les sites auxquels est permis l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de LGM et/ou de leurs propriétaires respectifs, et à ce titre sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction ou exploitation non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute exploitation ou reproduction, totale ou partielle, non autorisée de marques, logos, textes, images, vidéos, jeux, logiciels, bases de données, sites internet et autres signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute exploitation de ces éléments est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle et donc à l'autorisation préalable et expresse de LGM et/ou de leurs propriétaires respectifs.

12. Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal (smartphone /table/ordinateur ou tout autre support) des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://moka-game.lgm.fr>.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance et/ou d'indisponibilité technique, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et de ses suites.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [http://moka-](http://moka-game.lgm.fr)

game.lgm.fr ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans l'hypothèse où par suite d'une défaillance des systèmes informatiques, un nombre de personnes supérieur aux dotations précitées serait désignées gagnantes, la responsabilité de l'Organisateur sera limitée aux dotations mises en jeu et ce, pour l'ensemble des participants.

Si un tel événement survient, l'Organisateur se réserve la possibilité de déclarer nul et non avenu le tirage au sort et d'organiser ultérieurement une nouvelle opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte du vol ou de l'expiration des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

13. Convention de preuve

De convention expresse entre chaque participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

14. Droit à l'image du gagnant

Chaque participant autorise, dans les conditions ci-après décrites, l'Organisateur à utiliser les vidéos et photographies dans lesquelles il apparaît dans le cadre du présent concours et les poster notamment sur ses réseaux sociaux, comme suit :

- la reproduction de son image, de son nom, de son prénom et ville de résidence par quelque moyen que ce soit et sur tous supports présents ou à venir et/ou tout montage qui pourrait en être fait, étant précisé que cette autorisation emporte le droit, pour l'Organisateur, d'apporter à la fixation initiale de son image toute adjonction, suppression, modification ou doublage qui seront jugées utiles dans l'esprit des prises de vues et qui respecterait l'image du participant;

- l'exploitation de son image et/ou le montage précité ainsi que son nom, prénom, ville de résidence dans le cadre de l'évènement, dans le monde entier, en tous formats nécessaires et sur les supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe et notamment pour toute diffusion sur le site internet de l'Organisateur.

- l'exploitation de son image et/ou le montage précité, sur tous supports présents ou à venir (papier, graphique, vidéographique, photographique, numérique, électronique, etc.) à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Instagram.

15. Code de conduite

Le jeu se veut une expérience sans harcèlement ni discrimination, et ce quels que soient votre profession, votre engagement politique, votre identité sexuelle, votre identité de genre, votre orientation sexuelle ou amoureuse, votre âge, votre handicap, votre apparence physique, votre poids, votre origine ethnique ou votre religion. LGM ne tolère aucun harcèlement, des participants au jeu ou de toute autre personne, sous quelque forme que ce soit. Les expressions et les images à connotation sexuelle ne sont pas appropriées. Ceci inclut notamment le jeu, les communications afférentes à la participation du jeu sur quelque support que ce soit (en ce compris les réseaux sociaux ou tout autre média en ligne ou non).

LGM s'engage à prendre des sanctions appropriées pour les personnes qui violent ces règles, jusqu'à l'exclusion et le recours à toute procédure judiciaire nécessaire.

Tout participant au jeu s'oblige donc à respecter le présent code de conduite et s'interdit notamment de publier/communiquer lors de sa participation au Jeu « moka-game.lgm.fr » et/ou lors de toute communication sur ce jeu :

- toute photographie et/ou tout message à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;

- toute photographie et/ou tout message diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale

- toute photographie et/ou tout message incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide

- toute photographie et/ou tout message accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires

- toute photographie et/ou tout message ne respectant pas l'ordre public

- toute photographie et/ou tout message contraire aux bonnes mœurs,

- et plus généralement, toute photographie et/ou tout message non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours tout participant ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

L'organisateur se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les contrevenants.

16. Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.